



LE TELETRAVAIL CHEZ LCL

UNE ORGANISATION A LA MAIN DU MANAGER



Le manager établit avec son équipe la ou **les journée(s) de présence commune** sur site au moins une fois par semaine. Il veille à l'accompagnement des alternants et des stagiaires.



Le manager doit assurer une **répartition des présences sur site du lundi au vendredi**, dans le souci du bon fonctionnement de son service.



Les jours de télétravail sont fixés en concertation avec le manager et sont **déclarés sur l'outil de suivi avec un délai de prévenance**. La réversibilité peut être immédiate selon les besoins du service



Le manager est **garant de l'application de l'accord télétravail signé dans l'entreprise**. Il dispose d'une latitude opérationnelle pour déterminer quelle est l'organisation optimale pour son unité sans remettre en cause l'accord qui a été signé. S'il estime que le télétravail les lundis et les vendredis ainsi qu'accolé aux congés nuit à l'activité de son unité, il peut en limiter l'usage à raison de 2 lundis et 2 vendredis télétravaillés par mois. Si ce n'est pas le cas, **les lundis, les vendredis et les jours accolés aux congés restent télétravaillables** et peuvent être posés dans l'outil. Il en est de même pour le régime mardi-samedi.



DES PETITS GESTES QUI CHANGENT TOUT



ERGONOMIE : INVESTIR DANS SON CONFORT

- Poste de travail
- Équipement
- Lumière
- Mouvements

RYTHME : STRUCTURER SA JOURNEE

- Horaires bien définis
- Droit à la déconnexion
- Notifications inutiles désactivées

ROUTINE : RECREER DU COLLECTIF

- Management par la confiance
- Rituel d'équipe
- Identification des surcharges de travail

Plus d'info en
flashant le code



NEW SNB!